

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 - 269 DU 22 OCTOBRE 2021

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE BAJAMONT RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Contexte

La crise sanitaire perdurant depuis 2020, les mesures exceptionnelles mises en place se poursuivent. Parmi ces mesures, le port du masque est rendu obligatoire dans les lieux publics restreints où la distanciation physique ne peut être respectée.

C'est ainsi que l'Agglomération d'Agen continue de distribuer les masques reçus aux communes membres qui l'ont sollicitée, selon les modalités définies dans la présente convention.

Exposé des motifs

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Président de la République a décrété l'état d'urgence sanitaire à deux reprises cette année :

- le 23 mars 2020,
- et le 14 octobre 2020.

Depuis le printemps 2020, des mesures exceptionnelles pour la reprise de l'activité du pays, la circulation des personnes et la protection de la santé de chaque individu ont été mises en place. L'une de ces mesures concerne le port du masque.

Dans un premier temps, celui-ci a été rendu obligatoire dans les lieux publics restreints où la distanciation physique ne pouvait être respectée. Dans un second, temps, cette obligation s'est étendue à tous les lieux publics.

Au début de cette crise sanitaire, l'approvisionnement en masques s'est avéré difficile car denrée rare sur le marché. Dès lors, en concertation avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, l'Agglomération d'Agen a pris l'initiative de commander massivement des masques pour l'ensemble du territoire pour répondre aux demandes faites par les communes.

Par ailleurs, pour la période du 13 avril au 1^{er} juin 2020, l'Etat s'est engagé auprès des collectivités territoriales à contribuer à l'achat de masques, en participant à 50% du prix TTC d'achat, déduction faite des frais de financements annexes, et ce dans la limite de 84 centimes TTC pour les masques chirurgicaux et 2 euros TTC pour les masques réutilisables.

L'Agglomération d'Agen a donc sollicité l'aide de l'Etat pour les acquisitions effectuées pendant cette période et refacture aux communes membres le net restant à sa charge.

Les masques achetés après le 1^{er} juin 2020 ne bénéficient pas de la participation de l'Etat.

L'Agglomération d'AGEN s'engage à distribuer la Commune de Bajamont :

- **700 masques chirurgicaux, type GEDIVEPRO**
- **700 masques chirurgicaux, type LE MASQUE FRANÇAIS**

Cette commande représente un montant total de 414,47 € TTC dû par la commune de Bajamont à l'Agglomération d'Agen.

Il convient dès lors, de conclure une convention entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bajamont afin de déterminer les modalités et dispositions financières du remboursement de l'Agglomération d'Agen pour cette distribution de masques.

Cadre juridique de la décision

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-1056 du 7 août 2021 pris pour l'application des articles 1^{er} et 16 de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'article 3.2.5 « Hygiène et sécurité » du Chapitre III du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n°DCA_015/2020 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC

Vu la délibération n°2021-031 du Conseil Municipal de la ville de Bajamont en date du 12 octobre 2021, relative à la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la commune relative à l'achat des masques dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19 pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Bajamont relative à l'attribution de masques dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19, prévoyant le remboursement des masques fournis par l'Agglomération d'Agen, pour un montant de 414,47 € TTC,

2°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention avec la Commune de Bajamont ainsi que tous actes et documents y afférents,

3°/ DE DIRE que cette recette est inscrite au budget 2021.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 05/11/2021

Télétransmission le 05/11/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président


Jean DIONIS du SEJOUR

